

Comité du programme et budget

Vingtième session
Genève, 8 – 12 juillet 2013

FINANCEMENT DES PRESTATIONS À LONG TERME DUES AU PERSONNEL À L'OMPI

Document établi par le Secrétariat

RESUME

1. L'adoption par l'OMPI des Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS) a entraîné l'obligation de comptabiliser dans les états financiers de l'Organisation la totalité de ses engagements au titre des prestations à long terme dues aux fonctionnaires en poste et aux anciens fonctionnaires.
2. Les principales prestations à long terme dues au personnel par l'OMPI sont l'assurance maladie après cessation de service (AMCS), les congés annuels accumulés ainsi que la prime et les frais de voyage au titre du rapatriement. Durant les trois années écoulées depuis l'introduction des normes IPSAS, ces engagements ont connu une augmentation, atteignant 154,9 millions de francs suisses à la fin de 2012. Les projections actuarielles indiquent que le montant total de ces engagements continuera d'augmenter au cours des 15 prochaines années.
3. Le Secrétariat étudie les solutions possibles pour financer ces engagements à long terme. Le document WO/PBC/19/23 (Financement à long terme de l'AMCS à l'OMPI), qui présente quatre options pour le financement des engagements au titre de l'AMCS, a été soumis au Comité du programme et budget en septembre 2012. Pour l'heure, l'OMPI n'a pas affecté de fonds distincts au financement futur de ses engagements au titre des prestations à long terme dues au personnel.
4. La question du financement des engagements au titre des différentes prestations à long terme dues au personnel, et notamment de l'AMCS, se pose dans de nombreuses organisations du système des Nations Unies. Le Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination a

souligné la nécessité d'adopter une démarche commune pour le financement des engagements croissants au titre de l'AMCS dans ses questions prioritaires pour la période 2013-2016. Il convient également de noter que le Secrétariat de l'ONU soumettra à l'Assemblée générale des Nations Unies, en septembre 2013, un rapport présentant une série d'options pour le financement de l'AMCS.

5. Dans la mesure où la situation au sein du système des Nations Unies est appelée à évoluer, l'OMPI a décidé de ne prendre pour l'instant qu'une mesure préliminaire sur la question du financement de ses engagements au titre des prestations à long terme dues au personnel. L'Organisation ouvrira un compte bancaire distinct réservé au financement futur de ces prestations. Ce compte bancaire aura le même statut que les autres comptes détenus par l'Organisation et restera à son actif.

6. Un dépôt initial correspondant à 50% des prestations à long terme dues au personnel devrait être viré sur ce compte au 31 décembre 2013. Par la suite, le compte serait alimenté moyennant le virement mensuel du solde de la provision budgétaire correspondant à 6% de la masse salariale, déduction faite des prestations à long terme payées au personnel au cours de cette période.

7. L'OMPI continuera d'examiner les possibilités d'établir une structure distincte pour les sommes affectées au financement futur des prestations à long terme dues au personnel. À cet égard, l'Organisation suivra de près l'évolution de la question au sein du système des Nations Unies.

PRESTATIONS A LONG TERME DUES AU PERSONNEL A L'OMPI

8. Les fonctionnaires de l'OMPI ont droit à un certain nombre de prestations à long terme, qui sont dues par l'Organisation à leur cessation de service ou à leur départ en retraite. Il existe trois catégories principales de prestations à long terme pour le personnel à l'OMPI :

- **AMCS** : pendant la durée de leur service, les fonctionnaires et, à titre optionnel, leurs conjoint et enfants à charge, sont couverts par le régime d'assurance-maladie de l'OMPI, qui leur est proposé par l'intermédiaire d'un prestataire externe (à l'heure actuelle, Van Breda & Co Int.). À leur départ à la retraite, les fonctionnaires qui perçoivent une pension et qui sont affiliés à l'assurance-maladie depuis cinq ans au moins peuvent continuer d'être couverts, de même que les personnes à leur charge. L'OMPI paie 65% du montant des primes correspondantes, qui s'élèvent actuellement à 552 francs suisses par adulte et 245 francs suisses par enfant.
- **Congés annuels accumulés** : les fonctionnaires peuvent accumuler des jours de congé annuel non utilisés pendant la durée de leur service. Les fonctionnaires qui, à la cessation de service, ont accumulé des journées de congé annuel, peuvent demander le versement d'une somme égale au traitement correspondant à ces journées, jusqu'à concurrence de 60 jours ouvrables.
- **Prime et frais de voyage au titre du rapatriement** : les fonctionnaires recrutés sur le plan international peuvent avoir droit au paiement d'une prime de rapatriement et de frais de voyage à la cessation de service. Le montant de la prime de rapatriement est fonction du nombre d'années de service continu à plein temps à l'OMPI.

ENGAGEMENTS AU TITRE DES PRESTATIONS A LONG TERME DUES AU PERSONNEL COMPTABILISES DANS LES ETATS FINANCIERS DE L'OMPI

9. L'OMPI établit ses états financiers conformément aux normes IPSAS depuis 2010. Ces normes requièrent l'application d'une comptabilité d'exercice intégrale. En conséquence, l'OMPI comptabilise désormais le coût exact et complet de l'emploi du personnel d'année en année. Les états financiers font apparaître des engagements importants qui représentent des prestations que le personnel a acquises mais qui ne seront à payer par l'Organisation que plus tard. Ces engagements comprennent les prestations à long termes dues au personnel au titre de l'AMCS, des congés annuels accumulés et de la prime et des frais de voyage au titre du rapatriement, les montants relatifs à l'AMCS et à l'élément prime de rapatriement et frais de voyage étant déterminés par des actuaires externes. Le montant total des engagements au titre de ces trois types de prestations figure comme suit dans les états financiers établis selon les normes IPSAS :

Figure 1 : Montant total des engagements au titre des prestations à long terme dues au personnel, par état financier

	2012	2011	2010
	(en millions de francs suisses)		
Assurance médicale après cessation de service 1)	131,3	113,4	106,6
Jours de congé annuel accumulés	11,4	11,2	10,2
Prime et frais de voyage au titre du rapatriement	12,2	8,9	8,8
	<u>154,9</u>	<u>133,5</u>	<u>125,6</u>
<i>Augmentation par rapport à l'année précédente</i>	21,4	7,9	
<i>% d'augmentation par rapport à l'année précédente</i>	16,0%	6,3%	

1) Le solde indiqué pour l'AMCS représente le montant total des obligations relatives à ces prestations compte tenu des pertes actuarielles.

PROJECTIONS CONCERNANT L'AUGMENTATION DES ENGAGEMENTS AU TITRE DES PRESTATIONS A LONG TERME DUES AU PERSONNEL A L'OMPI

10. Les engagements au titre des prestations à long terme dues au personnel devraient connaître une augmentation significative au cours des 15 prochaines années. Le tableau ci-après illustre ce phénomène à partir des projections actuarielles. Les engagements sont influencés par l'augmentation de l'âge des fonctionnaires en poste, des fonctionnaires retraités et des personnes à leur charge et les taux rétrospectifs de renouvellement de l'effectif. Plus les fonctionnaires en poste approchent de l'âge auquel ils peuvent prétendre au versement des prestations dues au personnel, plus le montant des engagements augmente. Les actuaires prennent également en considération d'autres facteurs dans leurs calculs, tels que les prévisions relatives aux coûts de santé et l'évolution des taux de mortalité. Les projections sont établies sur la base des fonctionnaires en poste et retraités au 31 décembre 2012 et ne tiennent pas compte des bénéficiaires futurs. Ce principe de groupe "fermé" est appliqué étant entendu que le montant total des engagements sera à l'avenir recalculé périodiquement de manière à tenir compte de l'évolution de l'effectif.

Figure 2 : Projections relatives aux engagements au titre des prestations à long terme dues au personnel

	+15 ans 2028	+10 ans 2023	+5 ans 2018	2013
	(en millions de francs suisses)			
Assurance médicale après cessation de service	203,5	194,5	173,2	139,5
Jours de congé annuel accumulés	10,4	13,3	13,6	11,8
Prime et frais de voyage au titre du rapatriement	12,7	13,2	13,5	12,4
	<u>226,6</u>	<u>221,0</u>	<u>200,3</u>	<u>163,7</u>
<i>Augmentation sur cinq ans</i>	5,6	20,7	36,6	
<i>% d'augmentation sur cinq ans</i>	2,5%	10,3%	22,4%	

FINANCEMENT ACTUEL DES ENGAGEMENTS AU TITRE DES PRESTATIONS A LONG TERME DUES AU PERSONNEL A L'OMPI

11. En 2010-2011 et au cours des exercices biennaux précédents, le budget prévoyait une provision correspondant à 6% de la masse salariale pour financer les paiements au comptant versés aux fonctionnaires à la cessation de service au titre de l'AMCS, des congés annuels accumulés et de la prime et des frais de rapatriement. Tout solde restant était comptabilisé dans le bilan de l'OMPI comme provision pour le financement des coûts futurs liés à l'AMCS, aux congés annuels accumulés et à la prime et aux frais de rapatriement. Durant l'exercice biennal 2012-2013, cette provision a été ramenée à 2% en raison de contraintes budgétaires. Pour l'exercice biennal 2014-2015, le taux de provisionnement sera rétabli à 6%.

12. Ces provisions ont été constituées sans que les fonds correspondants aient été clairement affectés à cette fin. De fait, dans les états financiers, les engagements au titre des prestations à long terme dues au personnel sont comptabilisés dans leur intégralité, sans déduction des fonds éventuellement provisionnés. Pour mettre en évidence les engagements à long terme déduction faite des provisions éventuellement constituées à cet effet, l'OMPI devrait montrer que les fonds affectés au financement des paiements futurs requis au titre des prestations à long terme dues au personnel ont été clairement séparés et protégés. La norme IPSAS 25 contient des critères stricts à cet égard et requiert l'établissement d'une entité ou d'un fonds juridiquement distinct auquel sont imputées les prestations au personnel.

FINANCEMENT DES ENGAGEMENTS AU TITRE DES PRESTATIONS À LONG TERME DUES AU PERSONNEL DANS LE SYSTÈME DES NATIONS UNIES

13. La question des prestations à long terme dues au personnel et de leur mode de financement se pose dans de nombreuses organisations du système des Nations Unies. L'attention portée à cette question s'est accrue ces dernières années avec la mise en œuvre des normes IPSAS, en vertu desquelles ces engagements doivent être comptabilisés dans les états financiers. Dans la plupart des organisations, le principal engagement au titre des prestations à long terme dues au personnel concerne l'AMCS.

14. Il importe de noter que les organisations ont structuré leurs régimes d'AMCS de différentes manières. Certaines, dont l'OMPI, assurent cette prestation par l'intermédiaire d'une compagnie d'assurance externe, ce qui signifie que leur engagement financier porte sur le paiement des primes. D'autres ont mis en place des régimes d'auto-assurance, ce qui suppose des coûts d'administration plus élevés et la prise en considération dans les engagements des futures demandes de remboursement de frais médicaux.

15. Le Comité de haut niveau sur la gestion a souligné la nécessité d'adopter d'une démarche commune concernant l'AMCS dans ses questions prioritaires pour la période 2013-2016. Cette harmonisation nécessaire concerne aussi bien la gestion des fonds que le financement de ces engagements croissants. Une solution harmonisée permettrait de réaliser des gains d'efficacité et des économies d'échelle qui profiteraient à l'ensemble du système des Nations Unies.

16. Il convient également de noter que le Secrétariat de l'ONU soumettra à l'Assemblée générale des Nations Unies, en septembre 2013, un rapport présentant une série d'options pour le financement des engagements au titre de l'AMCS à l'ONU.

CRÉATION D'UN COMPTE BANCAIRE DISTINCT À L'OMPI

17. Ces prochaines années, la question du financement des engagements au titre des prestations à long terme dues au personnel, et notamment de l'AMCS, dans le système des Nations Unies devrait connaître un certain nombre de changements. Compte tenu de cette évolution probable, l'OMPI a considéré qu'il serait prématuré de procéder à la création d'une entité ou d'un fonds distinct pour financer ces engagements. Dans un premier temps, l'Organisation se contentera d'ouvrir un compte bancaire distinct destiné à recevoir les fonds affectés au financement futur de ces engagements.

18. Ce compte distinct aurait le même statut que les autres comptes actuellement détenus par l'Organisation. Il ferait l'objet de la même politique en matière de placements que celle applicable au reste de l'Organisation. Les éventuels intérêts induits resteraient sur ce compte.

19. Le compte ne serait pas établi dans le cadre d'une entité ou d'un fonds distinct et resterait à l'actif de l'Organisation. De fait, il ne satisferait pas aux critères de la norme IPSAS 25, en vertu de laquelle le montant total des engagements pourrait être présenté déduction faite du financement accumulé comptabilisé dans les états financiers. Néanmoins, il représenterait une première étape dans l'affectation claire des ressources au financement futur de ces engagements.

20. Le montant initial viré sur le compte bancaire devrait correspondre à 50% du montant total des engagements au titre des prestations dues au personnel au 31 décembre 2013. Sur la base des projections actuarielles, le montant total des engagements au titre de l'AMCS, des jours de congé annuel accumulés et de la prime et des frais de voyage au titre du rapatriement devrait s'élever à cette date à 163,7 millions de francs suisses, de sorte que le dépôt initial sur le compte bancaire devrait être d'environ 82 millions de francs suisses.

21. Ainsi qu'il a été indiqué, le budget pour l'exercice biennal 2014-2015 prévoit un prélèvement correspondant à 6% de la masse salariale pour les paiements en espèce au titre de l'AMCS, des jours de congé annuel accumulés et de la prime et des frais de voyage au titre du rapatriement. Un virement mensuel serait ensuite effectué sur le compte bancaire, d'un montant égal au solde de la provision de 6% déduction faite de ces paiements. Le montant annuel total des virements à effectuer sur le compte bancaire est estimé à quelque huit millions de francs suisses.

22. L'OMPI continuera d'étudier les options en matière d'établissement d'une structure distincte pour héberger les fonds affectés au financement futur des prestations à long terme dues au personnel. À cet égard, il importerait d'observer les critères fixés dans la norme IPSAS 25 afin que le montant total des engagements au titre des prestations à long terme dues

au personnel puisse être comptabilisé déduction faite du financement accumulé dans les états financiers de l'OMPI. Des structures telles que des fonds non révocables ou des entités juridiques distinctes peuvent être envisagées dans ce contexte. Le suivi de l'évolution de cette question au sein du système des Nations Unies constituera un élément important de ce processus.

23. Le Comité du programme et budget est invité à recommander aux assemblées des États membres de l'OMPI de prendre note du contenu du présent document.

[Fin du document]